

COMITE DU CONSEIL FISCAL ET FINANCIER AUX COLLECTIVITES LOCALES **DU 9 NOVEMBRE 2015**

Présents :

Elus et représentants:

M. COTTEL, député-maire de Bapaume, M. COPPIN, vice président de la CA ARTOIS COM
M. DENIS, Maire d'Eperlecques, M. HOCQ, Maire de Burbure, vice-président de la CC Artois
Lys, M. TILLARD, maire de Beaumetz-Les-Loges, M. GRUYELLES, directeur financier de
Courrières

Préfecture : M. DEL GRANDE, secrétaire général de la Préfecture, M. VERBEKE, directeur du
bureau des collectivités locales, M. KIRSEWSKI, directeur du bureau des politiques
interministérielles

Direction départementale des Finances Publiques

M. MATHIEU, directeur départemental des Finances publiques, Mme ZIFFO de
MAUROCORDATO, directrice du pôle gestion publique par intérim, Mme CAELS, chef du service
Domaine, M. DEWEINDT, chef de la division des professionnels, M. HERAULT, chef de la
division SPL, M. FASQUEL, comptable de Calais Municipale, Mme GARCIA-VIOLEAU payeuse
départementale

Objet du Comité

Ce comité réunit des élus du Pas-de-Calais, le Préfet, le DDFIP et des comptables publics. L'intérêt
de ce comité est d'instaurer un espace de dialogue, de réflexion et de propositions pour mieux
répondre aux besoins des élus et faire connaître l'offre de service de la DDFIP.

Pour nourrir cette relation de proximité, il est apparu nécessaire de réactiver ce comité qui ne s'était
pas réuni depuis octobre 2012.

Ordre du jour

- Les évaluations domaniales
- Le recouvrement des produits locaux et les moyens modernes de paiement
- La dématérialisation dans le secteur public local
- Questions d'actualité fiscale: l'obligation de recours aux téléprocédures, le service de vérification
en ligne des justificatifs d'IR, la réforme des valeurs locatives.

Les diaporamas des interventions figurent en pièces jointes.

Principaux points à retenir :

Les évaluations domaniales

- La saisine obligatoire du domaine concerne :
 - Pour les cessions : Les communes de plus de 2 000 hab
 - Pour les acquisitions : les biens de plus de 75 000 €
 - pour les prises à bail : les loyers de plus de 12 000 € annuels charges comprises
- Le service des Domaines n'intervient pas dans la réflexion sur les PLUI. L'application
PATRIM est accessible et peut permettre de disposer de données (la référence cadastrale est
nécessaire pour la consultation). Il n'existe pas d'outils publics permettant de connaître le
prix au m² par secteur.

- L'avis des domaines ne lie pas la collectivité qui a toujours possibilité de passer-oute en évoquant des circonstances particulières. Le passer outre doit être motivé dans la délibération.
- L'avis des domaines ne peut être rendu qu'avec une bonne connaissance du projet. Les éléments d'information doivent être le plus complets possible.

Le recouvrement des produits locaux et les moyens modernes de paiement

- Le Pas-de-Calais est en retard sur le déploiement des moyens de paiement proposés aux usagers.
- Le prélèvement est peu proposé alors qu'il est généralisé dans d'autres départements pour les créances récurrentes (ex cantine, eau, portage de repas à domicile, loyers, hébergement en foyer ou maison de retraite).
- La CB peut être utilisée pour les cautions de location de salles (pré-autorisation)
- Deux offres d'édition et d'envoi automatisés des avis des sommes à payer (ASAP) vont bientôt être disponibles (Clic ESI et offre ASAP liée au PESV2). Elles dispensent les services de l'édition et de l'envoi des ASAP . Les frais d'affranchissement sont réduits grâce au bénéfice des tarifs d'envoi « grands comptes ».

La dématérialisation des comptes (vers le zéro papier) progresse rapidement : plus de 50% des collectivités dématérialisent leurs pièces justificatives; Des communes très rurales (ex sur le canton de Fauquembergues) adoptent la dématérialisation totale et la signature électronique. M.TILLARD soulève toutefois des difficultés auxquelles peuvent être confrontées les petites communes : capacité insuffisante des connexions et mobilisation du personnel pour le recours à cet outil.

Questions fiscales :

- Impôts locaux : Les exonérations récentes décidées par le gouvernement n'ont aucune incidence sur le produit fiscal perçu par les communes. Ils sont à la charge de l'Etat.
- Téléprocédures : Après une période de tolérance, la télédéclaration et le télépaiement de la TVA deviennent obligatoires pour les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2016. Une quarantaine de communes n'ont pas encore créé leur espace professionnel sur le portail internet mais devraient être prêtes à l'échéance.
- Service de vérification en ligne des avis d'impôt sur le revenu des particuliers : il permet de vérifier l'authenticité des documents présentés par les usagers. Une habilitation est nécessaire pour accéder au site internet (à demander à la DDFIP).
- Révision des valeurs locatives des professionnels : le chantier est abouti dans le 62. La notion de local type est abandonnée. Le département est découpé en secteurs d'évaluation représentant un marché locatif homogène et une grille tarifaire par catégorie de local est créée. La mise en œuvre devrait intervenir pour les impôts locaux 2017.
- Révision des valeurs locatives des particuliers : L'expérimentation est lancée en 2015 dans 5 départements dont le Nord.

Dans l'attente de la révision générale des bases, les communes ne peuvent obtenir un examen général des valeurs locatives par les services de la DDFIP. Une vérification sélective des locaux peut être envisagée dans le cadre d'un partenariat étant précisé que le travail généré est très important.

Prochaine réunion du comité : Mars 2016 A cette occasion, les représentants des collectivités locales seront interrogés bien en amont sur les sujets qu'ils souhaitent aborder.